



PAR FRANÇOIS ÉCALLE, ancien rapporteur général de la Cour des comptes, président de Fipeco*

LA LEÇON D'ÉCO

Pourquoi le déficit public doit-il être inférieur à 3% du PIB ?

Les seuils de 3% du PIB pour le déficit et de 60% pour la dette n'ont pas de fondement scientifique. Il est pourtant dans notre intérêt de ne pas les dépasser pour éviter les crises.

Le déficit public sera probablement supérieur à 3% du PIB en 2019 et risque de rester proche de ce seuil dans les prochaines années, alors que les règles budgétaires européennes requièrent non seulement de ne pas le dépasser mais aussi de nous en éloigner en visant l'équilibre des comptes publics. Ces règles sont souvent critiquées au motif qu'elles nous imposeraient une austérité inutilement nuisible. Leur respect est pourtant nécessaire au fonctionnement de la zone euro et dans notre intérêt national.

La France a voulu une monnaie européenne parce qu'elle n'arrivait pas à défendre le franc contre la spéculation. L'Allemagne a accepté de sacrifier l'instrument de sa puissance économique, le mark, au nom de la construction européenne et de son alliance avec la France. Elle a toutefois obtenu en contrepartie que le traité de Maastricht fixe des limites au déficit et à l'endettement publics. Il était en effet – et il est toujours – crucial pour elle d'éviter les effets potentiellement inflationnistes des déficits publics et de ne pas se retrouver dans une situation où elle serait obligée de venir en aide à un pays de la zone euro en difficulté pour avoir mené une politique budgétaire laxiste. Ces règles ont donc été inscrites dans le règlement de propriété de l'euro que constitue le traité de Maastricht.

Les plafonds de 3% du PIB pour le déficit et de 60% pour la dette n'ont pas de fondement scientifique. L'Allemagne ayant posé les principes des règles budgétaires, elle a laissé la France préciser ces seuils. Le plafond de 3% a été fixé par François Mitterrand en 1982 parce que nous nous en approchions, qu'il

fallait marquer une limite à la dérive des finances publiques, et que 3% du PIB faisait alors environ 100 milliards de francs, chiffre propice à une communication politique. Lors de la négociation du traité de Maastricht, la France a fait adopter ce plafond qu'elle s'était déjà imposé à elle-même.

Ces limites de 3% et 60% du PIB n'ont jamais été infranchissables. Les règles budgétaires européennes sont suffisamment flexibles pour être adaptées à la situation de chaque pays, et les sanctions prévues par le traité n'ont jamais été appliquées. Mais nous ne pouvons pas demander à nos partenaires du nord de l'Europe d'aller beaucoup plus loin sur la voie de la construction européenne si nous ne respectons pas le contrat, essentiel pour eux, que constitue le traité de Maastricht. Si nous persistons à l'ignorer, le risque est, à long terme, de voir se développer dans ces pays le sentiment de trop payer pour le sud de l'Europe et le souhait de sortir de la zone euro.

MÊME SI NOUS N'APPARTENIONS PAS à la zone euro, nous devrions limiter notre déficit et notre endettement pour ne pas prendre le risque d'une crise des finances publiques bien plus douloureuse que les mesures de redressement aujourd'hui nécessaires. Les économistes ne peuvent cependant pas déterminer le seuil d'endettement au-delà duquel une crise peut se déclencher car les facteurs déterminant ces crises sont multiples et mal connus.

Le plafond de 3% n'est donc pas scientifique, mais aucun autre ne l'est, et il faut pourtant fixer une limite au déficit, faute de quoi la pression serait très forte pour l'augmenter toujours plus. Le seuil de 3% devrait être facile à respecter : 12 pays de l'Union européenne avaient des comptes excédentaires en 2017. Il est donc possible et dans notre intérêt de ne pas le dépasser. ■

* Site d'informations sur les finances publiques (fipeco.fr).